

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un Groupement d'Intérêt Public dont le Département assure la tutelle administrative et financière. Il regroupe des représentants :

- du Conseil général du Rhône,
- des services de l'Etat,
- des organismes de protection sociale,
- des associations représentatives de personnes handicapées.

Quelles sont les missions de la MDPH ?

- informer,
- accueillir et écouter les personnes et leur famille,
- évaluer les besoins de compensation des personnes en situation de handicap,
- élaborer un plan de compensation,
- proposer des prestations et orientations scolaires, médico-sociales ou professionnelles,
- suivre des décisions,
- assurer un rôle de médiation et de conciliation entre les acteurs.

À qui s'adresse son dispositif et ses services ?

À toute personne en situation de handicap.



Comment cela marche ?

À partir de votre projet et de vos demandes, vos besoins sont étudiés par une équipe pluridisciplinaire (médecins, assistants sociaux, conseillers emploi, psychologues...). Cette évaluation permet d'élaborer un plan de compensation personnalisé du handicap, puis à la commission des droits et de l'autonomie de se prononcer sur les moyens à mobiliser dans le cadre de votre projet de vie sociale et professionnelle.

La **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** est aujourd'hui la seule instance chargée de prendre les décisions qui concernent les enfants et les adultes handicapés.

Certains concernent l'orientation, notamment professionnelle :

- orientation vers un établissement ou service adapté,
- orientation vers le milieu ordinaire de travail,
- orientation vers une formation.

Certains concernent des mesures et des aides :

- reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- appréciation du taux d'incapacité ouvrant droit à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), à l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH), ou au complément de ressources, à la carte d'invalidité ou de priorité pour personnes handicapées,
- appréciation des besoins de compensation ouvrant droit à la prestation de compensation du handicap (PCH),
- demande d'appui spécifique permettant l'insertion professionnelle,
- carte de stationnement.

A qui m'adresser ?

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, chaque MDR (Maison du Rhône) fonctionne comme **guichet de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle est le point d'entrée de l'ensemble des demandes exprimées par les personnes handicapées et leur famille.**

Pour quelles raisons me rendre à la MDR ?

Vous trouverez dans votre MDR des personnes en charge de votre accueil, de votre information et de votre accompagnement dans vos premières démarches. **Chaque demande enregistrée en MDR est centralisée à la Maison départementale.**

Exemple de cheminement d'une demande :

Les étapes suivies ...

Retrait d'un dossier en MDR



La formulation d'un projet et la constitution de votre dossier
Exemple : Demande d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé / Demande d'une prestation de compensation



DEPOT du dossier complet en MDR



- Evaluation des demandes par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- Elaboration du plan de compensation personnalisé du handicap



Suivi de la demande auprès de la MDR avec un référent



Prise de décision en commission



Envoi de la décision à l'utilisateur

Toute personne et son représentant peuvent demander à être reçus par une commission préparatoire.

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

MDPH du Rhône

23 rue de la Part-Dieu - 69 003 Lyon

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

E-mail : handicap@rhone.fr

voir aussi sur www.rhone.fr

MDR : liste par communes et

arrondissements à la fin de ce Guide

N°vert 0800 869 869